

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 SEPTEMBRE 2011

M.M.D'HAENE Marc, Bourgmestre.

MM.DELSOIR Damien, DEGRYSE Achille, Mmes Sophie POLLET, Anne-Marie FOUREZ, Echevins.

MM.FLEURQUIN René, DEMORTIER André, Mme.TAELMAN Rita, MM.BERTE Jean-Pierre, DENIS Roland, Mmes.LOISELET Christelle, MM.DELHAYE Pierre, PIERRE Aurélien, SMETTE René, Mme.NGO TONYE Charlotte /Conseillers.

M.E.MAHIEU arrive à l'examen du 1^{er} POINT

Absente et excusée : D.DUPONCHEEL

Séance Publique

1. Droit de tirage 2012 – Réfection de la rue Maubray à pecq – Approbation projet (CSC, devis, métrés) – Choix du mode de passation du marché – Décision.

Monsieur Delsoir souhaite faire un commentaire au sujet des propos du Bourgmestre relatif au fait que M. Delsoir avait fait perdre de l'argent à la commune de Pecq ainsi que ceux de M. Smette relatant les mêmes propos dans la presse .

Monsieur Delsoir rappelle que les dossiers doivent être mis en oeuvre pour le mois d'avril 2012, Rien ne presse ! « On reste dès lors bien dans les délais pour réaliser les travaux l'année prochaine ».

Monsieur Delsoir souhaitait faire cette mise au point par rapport à ce qu'il a vu et entendu.

Monsieur Smette signale qu'en ce qui concerne ce qui est paru dans la presse, il a été interrogé sur les gros dossiers en cours , en tant que chef de file de la minorité. Monsieur Smette se dit étonné d'avoir vu dans la presse que ses propos ont été rapportés avec photos d'André Demortier et de Damien Delsoir !

Par contre en ce qui concerne les travaux en général, Monsieur Smette rappelle que « le tour de l'entité avait été fait en 2009 et que la rue de Maubray faisait déjà partie en 2009 des travaux jugés prioritaires et 2 ans plus tard ils ne sont toujours pas faits ! »

Sur le fait que les dossiers n'étaient pas prêts (remarque de monsieur Delsoir) monsieur Smette rappelle que les travaux avaient fait l'objet d'une réflexion en commission et en collège et qu'il est donc un peu « léger » de dire que l'on s'y est pris en dernière minute.

Monsieur Smette rappelle que suite au report de ce point au mois de juillet et vu les délais de procédure, on ne peut pas espérer débiter les travaux avant la fin de l'hiver.

Donc, pour des travaux prioritaires en 2009 on va avoir une réalisation en 2012 !

Monsieur Delsoir tient à signaler que l'on parle du droit de tirage 2012 et que tout doit être prêt pour avril 2012 ! « On ne parle donc pas du droit de tirage 2011 pour lequel on s'est déjà prononcé mais qui ne sera pas mis en œuvre cette année car il est trop tard ! »

Monsieur Pierre tient à rappeler le travail important réalisé en 2009 par les membres de la minorité dans la commission des travaux et que 2 ans ½ après toujours rien n'a été réalisé ! « On passe à côté de nombreuses opportunités à force de perdre du temps ».

Monsieur Demortier signale que vu la situation des routes dans l'entité, il y a d'autres priorités, entre autre des routes sur lesquelles on ne saura même plus passer et celles où il y a des nids de poules importants.

Monsieur Demortier se rallie à l'ensemble du choix mais il y avait aussi d'autres priorités. Selon lui, on n'a pas examiné correctement tous les problèmes. (Par exemple, la place d'Hérinnes pour laquelle des problèmes importants persistent et pour lequel aucun courrier n'a été envoyé à IGRETEC pendant 1 an).

Monsieur Demortier signale également que la somme prévue au droit de tirage se limite à 100.000 € et que celle prévue pour les travaux sur fonds propres sont de 100.000 € également. Il semblait cependant qu'en commission, tout le monde avait été d'accord pour que le montant de 300.000 € soit prévu. Monsieur Demortier avait insisté, comme les autres membres de la commission, pour que cette somme soit prévue. (200.000 € sont évaporés !)

Monsieur D'Haene signale que la somme peut toujours être prévue dans la prochaine modification budgétaire.

Monsieur Demortier soulève le problème de l'augmentation du coût des travaux dû au délai entre la décision et le début des travaux (les chiffres ne seront plus les mêmes comme cela a été le cas pour la rue du vieux comté). De plus la somme prévue de 300.000 € pour la réalisation des travaux et décidée en commission des finances se trouve réduite à 100.000 € !

Monsieur Delsoir précise qu'en ce qui concerne les montants, ceux-ci feront l'objet d'adaptation dans la modification budgétaire qui devrait être présentée en séance du Conseil communal le 14 novembre 2011. La modification budgétaire prendra en compte les montants prévus dans les dossiers d'aujourd'hui.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^oa ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Commission Travaux qui s'est tenue le 5 juillet 2011 pour le choix des voiries à réfectionner ;

Vu l'avis favorable du Collège communal, en séance du 1 août 2011, sur le choix des voiries à réfectionner ;

Considérant le cahier spécial des charges N° CSC H/Tirage2012/Maubray relatif au marché « Droit de tirage 2012 – Réfection rue Maubray » établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 141.490,95 € hors TVA ou 171.204,05 € TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW – DGO1 – Infrastructures subsidiées – Routes et Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit sera prévu au budget de l'exercice 2012 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° CSC H/Tirage2012/Maubray et le montant estimé du marché « Droit de tirage 2012 – Réfection rue Maubray », établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 141.490,95 € hors TVA ou 171.204,05 € TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation de marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW – DGO1 – Infrastructures subsidiées – Routes et Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : D'inscrire le crédit au budget de l'exercice 2012 ;

2. **Droit de tirage 2012 – Réfection rue Biernaux – approbation cahier des charges – devis estimatif et choix du mode de passation du marché – décision**

Monsieur Smette souhaite obtenir des précisions sur le début des travaux de trottoirs à la rue Gaston Biernaux.

Monsieur D'Haene précise que ceux-ci peuvent débiter et les mêmes subsides seront demandés cette année pour poursuivre les travaux.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^oa ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Commission Travaux qui s'est tenue le 5 juillet 2011 pour le choix des voiries à réfectionner ;

Vu l'avis favorable du Collège communal, en séance du 1 août 2011, sur le choix des voiries à réfectionner ;

Considérant le cahier spécial des charges N° CSCH/Tirage2012/Biernaux relatif au marché « Droit de tirage 2012 – Réfection rue G. Biernaux » établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.739,90 € hors TVA ou 10.575,28 € TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW – DGO1 – Infrastructures subsidiées – Routes et Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit sera prévu au budget de l'exercice 2012 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N°CSCH/Tirage2012/Biernaux et le montant estimé du marché « Droit de tirage 2012 – Réfection rue Biernaux », établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.739,90 € hors TVA ou 10.575,28 € TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Article 3 : De solliciter une subside pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW – DGO1 – Infrastructures subsidiées – Routes et Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : D'inscrire le crédit au budget de l'exercice 2012 ;

3. Fonds propres – Réfection de la rue du Château et du sentier de la Perche à Pecq – Approbation projet (CSC, devis, métrés) – Choix du mode de passation du marché – Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^oa ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Commission Travaux qui s'est tenue le 5 juillet 2011 pour le choix des voiries à réfectionner ;

Vu l'avis favorable du Collège communal, en séance du 1 août 2011, sur le choix des voiries à réfectionner ;

Considérant le cahier spécial des charges N° CSCH/F onds propres/Château relatif au marché « Fonds propres – Réfection rue du Château et sentier de la Perche » établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 51.460,04 € hors TVA ou 62.266,65 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits sont prévus à l'article N° 421/ 73160.2011 (projet 20110010) du budget extraordinaire de l'année 2011 et que ce montant sera revu lors de la Modification Budgétaire n° 2 de l'exercice 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° CSC H/Fonds propres/Château et le montant estimé du marché « Fonds propres – Réfection rue du Château et sentier de la Perche », établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 51.460,04 € hors TVA ou 62.266,65 € TVA comprise

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché étant donné que l'estimation est inférieure à 67.000 € hors TVA.

Article 3 : D'imputer cette dépense à l'article N° 421/ 731 60.2011 (projet 20110010) du budget extraordinaire de l'exercice 2011.

4. Fonds propres – Réfection de la rue A. Mille et rue du Fitness à Pecq – Approbation projet (CSC, devis, métrés) – Choix du mode de passation du marché – Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^oa ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Commission Travaux qui s'est tenue le 5 juillet 2011 pour le choix des voiries à réfectionner ;

Vu l'avis favorable du Collège communal, en séance du 1 août 2011, sur le choix des voiries à réfectionner ;

Considérant le cahier spécial des charges N° CSCH/Fonds propres/Mille relatif au marché « Fonds propres – Réfection rue A. Mille et rue du Fitness à Pecq » établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 39.589,31 € hors TVA ou 47.903,07 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits seront prévus à la Modification Budgétaire n°2 de l'exercice 2011 à l'article N°421/ 73160.2011 (projet 20110028) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N°CSCH/Fonds propres/Mille et le montant estimé du marché « Fonds propres – Réfection rue A. Mille et Rue du Fitness à Pecq », établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 39.589,31 € hors TVA ou 47.903,07 € TVA comprise

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché étant donné que l'estimation est inférieure à 67.000 € hors TVA.

Article 3 : D'inscrire le crédit permettant cette dépense à l'article N°421/ 73160.2011 (projet 20110028) lors de la Modification Budgétaire n°2 de l'exercice 2011 ;

5. Fonds propres – Réfection de la rue du Monument, de la rue Verte et de la rue du Rivage à Warcoing – Approbation projet (CSC, devis, métrés) – Choix du mode de passation du marché – Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^oa ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Commission Travaux qui s'est tenue le 5 juillet 2011 pour le choix des voiries à réfectionner ;

Vu l'avis favorable du Collège communal, en séance du 1 août 2011, sur le choix des voiries à réfectionner ;

Considérant le cahier spécial des charges N°CSCH/F onds propres/Monument relatif au marché « Fonds propres – Réfection rues du Monument, Verte, Rivage à Warcoing » établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 44.868,75 € hors TVA ou 54.291,19 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits seront prévus à la Modification Budgétaire n°2 de l'exercice 2011 à l'article N°421/ 73160.2011 (projet 20110029) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N°CSC H/Fonds propres/Monument et le montant estimé du marché « Fonds propres – Réfection rues du Monument, Verte, Rivage à Warcoing », établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 44.868,75 € hors TVA ou 54.291,19 € TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché étant donné que l'estimation est inférieure à 67.000 € hors TVA.

Article 3 : D'inscrire le crédit permettant cette dépense à l'article N°421/ 73160.2011 (projet 20110029) lors de la Modification Budgétaire n°2 de l'exercice 2011 ;

6. Achat d'un tracteur agricole – Approbation cahier des charges – Choix du mode de passation du marché – Décision

Monsieur André Demortier demande qu'il soit modifié le terme « minimum 140 CV » en supprimant « minimum » pour pouvoir opérer une analyse objective des offres.

Une discussion s'engage sur la puissance de l'engin. Monsieur Pierre signale que le cahier des charges ayant été établi sur base des remarques des gens de terrain (chef des travaux), il fait confiance à ces derniers.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^oa ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Commission Travaux qui s'est tenue le 5 juillet 2011 pour le choix du matériel de voirie à acheter ;

Vu l'avis favorable du Collège communal, en séance du 1 août 2011, sur le choix des achats de matériel pour le service voirie à acheter ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché « Achat d'un tracteur agricole » établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 90.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article N°421/ 74398.2011 (projet 2011007) du budget extra ordinaire de l'année 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges « Achat d'un tracteur agricole », établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.000,00 € TVAC.

Article 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation de marché.

Article 3 : De mandater cette dépense à l'article N°421/ 7 4398.2011 (projet 2011007) du budget extraordinaire de l'année 2011 ;

7. Achat d'une benne TP de 12 tonnes – Approbation cahier des charges – Choix du mode de passation du marché – Décision

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^oa ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Commission Travaux qui s'est tenue le 5 juillet 2011 pour le choix du matériel de voirie à acheter ;

Vu l'avis favorable du Collège communal, en séance du 1 août 2011, sur le choix des achats de matériel pour le service voirie à acheter ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché « Achat d'une benne TP de 12 tonnes » établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article N° 421/ 74451.2011 (projet 2011005) du budget extra ordinaire de l'année 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges « Achat d'une benne TP de 12 tonnes », établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.000,00 € TVAC.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Article 3 : De mandater cette dépense à l'article N° 421/ 7 4451.2011 (projet 2011005) du budget extraordinaire de l'année 2011 ;

8. Achat d'un porte-containers et de trois containers – Approbation cahier des charges – Choix du mode de passation du marché – Décision

Monsieur D'Haene précise que l'arrière du cimetière d'Hérinnes sera évacué dès que la commune disposera de ce matériel. Le tri sera effectué sur place via la société DUFOR. Les containers seront au garage à Hérinnes sous surveillance.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^oa ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Commission Travaux qui s'est tenue le 5 juillet 2011 pour le choix du matériel de voirie à acheter ;

Vu l'avis favorable du Collège communal, en séance du 1 août 2011, sur le choix des achats de matériel pour le service voirie à acheter ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché « Achat d'un porte-containers et de trois containers » établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 100.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article N°421/ 74451.2011 (projet 2011006) du budget extra ordinaire de l'année 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges « Achat d'un porte-containers et de trois containers », établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.000,00 € TVAC.

Article 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation de marché.

Article 3 : De mandater cette dépense à l'article N°421/ 7 4451.2011 (projet 2011006) du budget extraordinaire de l'année 2011 ;

9. Signalisation routière – marquage routier – Approbation cahier des charges – Décision

Ce point relevant du budget ordinaire, il n'est pas nécessaire de se prononcer sur ce dossier.

Monsieur Smette demande qu'un marquage adéquat puisse être effectué à la rue de Lannoy au niveau du carrefour. Cette demande sera relayée vers le service voyer.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^oa ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire de M. le ministre des Affaires intérieures, de la Fonction publique et du budget de la Région Wallonne du 22 juin 1994 relative à la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 qui fixe au 1^{er} mai 1997 l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation en matière de marchés publics ;

Vu la nécessité pour la commune de procéder aux marquages routiers ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché « Peintures routières » établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.000,00 € TVAC ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges « Peintures routières », établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.000,00 € TVAC.

10. Travaux d'extension de la bourloire située à la maison de village à Hérinnes (rue de la cure, 439 – 7742 HERINNES) Cahier spécial des charges pour un marché de services à passer avec un auteur de projet – choix du mode de passation du marché - Décision.

Monsieur André Demortier rappelle, que pour lui, il y a d'autres priorités entre autre dans le domaine des routes, et par exemple au niveau de la place d'Hérinnes. « On peut intervenir dans l'amusement quand le reste est fait ! On va finalement injecter 100.000 euros pour quelques personnes, alors que le véritable folklore c'est le jeu de boule sur les pavés ! et de plus les joueurs sont absents des festivités locales ! »

Monsieur Mahieu précise que ce projet s'inscrit dans la volonté de défendre une appartenance au terroir.

Monsieur Demortier rappelle que ceux qui défendent le projet étaient absents lors du dernier jeu de boule de ducasse.

Monsieur René Fleurquin répond au sujet de l'absence exceptionnelle des joueurs pour ce lundi de ducasse.

Monsieur Smette précise qu'il faudrait rajouter dans la délibération, le pourcentage de subvention !

Monsieur Aurélien Pierre tient à rappeler que 3 éléments sont en faveur de ce projet :

1° Garantie de subvention (via contact régulier avec M. M.Devos, Infrasports)

2° La bourloire existe et va être mise en conformité (Il ne s'agit pas de création d'une nouvelle bourloire)

3° Coûts sont mineurs

Monsieur Demortier rappelle qu'il a toujours souhaité :

1° avoir tous les documents en main pour pouvoir analyser objectivement la situation ;

2° avoir le projet de convention pour savoir où on va ;

3° avoir les montants à rembourser à la Région Wallonne pour les travaux (de la maison de village) qui ne sont pas

encore amortis et de plus d'autres travaux et réparations sont nécessaires dans cette maison de village. « aucun courrier n'est encore parti de la commune pour connaître le montant qui devra être remboursé ».

Vu la loi du 24 décembre 1993, et les arrêtés royaux des 8 janvier 1996 et 26 septembre 1996 + annexes, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, modifiés le 25 mars 1999 et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'en séance du 11 juillet 2011, le conseil communal a décidé de prendre la décision de principe de procéder à la rénovation de la bourloire de la maison de village d'Hérinnes ;

Considérant qu'il entre dans les intentions de la commune de procéder à l'extension de la bourloire située à la maison de village d'Hérinnes (rue de la cure, 439 – 7742 HERINNES) ;
Vu l'importance des travaux qui nécessite l'intervention d'un architecte ;

Considérant qu'il est obligatoire de passer un marché de service ayant pour objet l'étude de ces travaux et partant, de désigner un auteur de projet ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et les parties non abrogées de la nouvelle loi communale ;

DECIDE, par 15 voix « pour » et 1 abstention (A. DEMORTIER) :

Article 1er : d'approuver les travaux d'extension de la bourloire de la maison de village, repris ci-après :
1. Allongement de la bourloire d'environ 5 mètres
2. Création de nouveaux sanitaires
3. Création d'un bar – réserve
Pour une superficie totale d'environ 80 m² et un coût estimé de 100.000 € TVAC, et de solliciter les subsides de 80 % auprès de la division « Infrasports » du SPW ;

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché de services à passer avec un auteur de projet.

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 4 : de charger le collège communal de l'attribution de ce marché.

Article 5 : de transmettre la présente délibération aux autorités compétentes.

11. Dénomination de voie publique « chemin Arthur VANOVERBERGHE »

- Vu la construction d'un rond-point reliant la rue de Saint-Léger à la rue de Courtrai à Pecq pour aménager la nouvelle zone industrielle;

- Considérant que la voirie desservant ce rond-point ne possède pas de dénomination;

- Considérant qu'il serait de bon aloi que cette voirie porte, de par sa situation le nom de « **Chemin Arthur Vanoverberghe** » ;

- Vu le Décret du Conseil de la Communauté française du 28 janvier 1974 relatif aux noms de voies publiques ; tel que modifié par le Décret du 03 juillet 1986 ;

- Vu les instructions ministérielles en la matière;

- Vu le rapport positif de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie en date du 22 septembre 2011;

- Vu la délibération du collège communal en séance du 18 juillet 2011, par laquelle celui-ci décide d'attribuer le nom de la voirie publique ;

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les Dispositions non Abrogées de la « Nouvelle Loi Communale » ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de ratifier la décision du collège communal du 18 juillet 2011 approuvant le nom de la nouvelle voirie publique.

Article 2 : de transmettre cette délibération du conseil communal au Registre National qui se chargera de Codifier le nom : « **Chemin Arthur Vanoverberghe** » .

12. Convention pour entretien sépultures militaires

Vu les arrêtés royaux relatifs aux règlements de police des cimetières militaires ;

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures (MB 03/08/1971) abrogé en partie par le décret du 6 mars 2009 ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la 1^{ère} partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures (MB 26/03/2009) ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la 1^{ère} partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux funérailles et sépultures ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment ces articles L1232-1 et L1232-2§3 ;

Vu le règlement communal relatif aux funérailles et sépultures arrêté par le conseil communal en date du 6 décembre 2010 ;

Considérant qu'il entre dans l'obligation des communes d'assurer une bonne gestion des cimetières et plus particulièrement des sépultures militaires de ces derniers ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la convention entre la commune de PECQ et l'état belge en ce qui concerne l'entretien des sépultures militaires et des pelouses d'honneur des cimetières de l'entité de PECQ.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente convention à :

Institut des Vétérans
Service des Sépultures militaires
Boulevard du Régent, 45 – 46
1140 BRUXELLES

13. Caméras de surveillance sur la voie publique : autorisation

Vu les arrêtés royaux relatifs aux règlements de police des cimetières militaires ;

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures (MB 03/08/1971) abrogé en partie par le décret du 6 mars 2009 ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la 1^{ère} partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures (MB 26/03/2009) ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la 1^{ère} partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux funérailles et sépultures ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment ces articles L1232-1 et L1232-2§3 ;

Vu le règlement communal relatif aux funérailles et sépultures arrêté par le conseil communal en date du 6 décembre 2010 ;

Considérant qu'il entre dans l'obligation des communes d'assurer une bonne gestion des cimetières et plus particulièrement des sépultures militaires de ces derniers ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la convention entre la commune de PECQ et l'état belge en ce qui concerne l'entretien des sépultures militaires et des pelouses d'honneur des cimetières de l'entité de PECQ.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente convention à :

***Institut des Vétérans
Service des Sépultures militaires
Boulevard du Régent, 45 – 46
1140 BRUXELLES***

14.Enseignement communal. Immersion linguistique. Prolongation. Ratification

Monsieur Aurélien Pierre déplore qu'une fois de plus il est fallu alerter la presse pour débloquent cette situation et mettre en péril l'immersion !

Monsieur Pierre signale que la directrice de l'école communale de Pecq était dans une situation délicate vis-à-vis des parents puisque de collège en collège aucune décision n'avait été prise.

Monsieur Pierre aurait souhaité que l'on donne une réponse claire en temps voulu, que l'on soit pour ou contre l'immersion.

Madame Fourez signale qu'il n'a jamais été question de stopper l'immersion. Seuls des renseignements complémentaires avaient été demandés par le Collège (coût, infrastructure, emploi, etc...). de plus madame Fourez tient à rappeler que la directrice s'était trompé dans les dates de remise des documents.

Monsieur Smette trouve qu'il est dommage de passer par la presse pour débloquer une situation mais si cette sortie n'avait pas eu lieu, qu'en serait-il devenu de l'immersion ?

Madame Fourez signale qu'une réunion s'est tenue à l'administration communale entre elle-même, le secrétaire communal ff, le responsable administratif de l'enseignement et la directrice de l'école communale de PECQ. Tout est rentré dans l'ordre par la suite lors du collège suivant. Il n'a par ailleurs jamais été question de supprimer l'immersion.

Monsieur Pierre rappelle que les réunions qui se tiennent au domicile d'échevins doivent faire l'objet d'un PV par un agent administratif pour qu'une trace écrite existe auprès du secrétaire communal.

Madame Fourez précise que ce type de réunion n'a eu lieu que lors de sa convalescence.

Considérant que l'apprentissage par immersion linguistique du néerlandais est intégré au projet pédagogique de l'école communale de Pecq ;

Considérant que le Conseil de participation de l'école a été consulté et a remis un avis favorable en date du 26 avril 2011 ;

Vu le compte rendu de la réunion du Comité d'accompagnement de l'immersion du 17 mai 2011 ;

Vu l'avis de la Commission Paritaire Locale en date du 6 septembre 2011 ;

Vu l'accord du Collège communal en séance du 1^{er} août 2011 ;

Vu le décret du 17 juillet 2003 portant des dispositions générales relatives à l'enseignement en langue d'immersion et diverses mesures en matière d'enseignement ;

Vu la circulaire n° 3628 du 27 juin 2011 en son chapitre 4.4.3.6., qui édicte les modalités à remplir pour l'organisation de l'apprentissage par immersion ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de prendre acte de la reconduction pour une nouvelle période de 3 ans à partir de l'année scolaire 2011-2012 de l'apprentissage par immersion linguistique du néerlandais, dans les conditions suivantes :

- 5 années sont organisées en immersion
- A partir de la 3^e maternelle l'enseignement est donné 50% NL - 50 % FR
(une institutrice maternelle « native speaker » à mi-temps)
- En P1P2, également 50% NL - 50 % FR
- De la 3^e à la 6^e primaire : 1/3 NL (8 pér)- 2/3 FR (16 pér)
(une institutrice primaire NS temps plein + une institutrice NS à charge du PO pour 14 périodes)

Article 2 l'inscription des élèves dans l'apprentissage par immersion ne peut être soumise à aucune sélection préalable.

Article 3 Un descriptif complet du projet accompagné d'un avis du comité d'accompagnement local et d'un bilan des activités sera transmis au Ministère en même temps que les documents relatifs à l'encadrement, pour le 15 octobre 2011.

15.Enseignement communal. Ecole de Warcoing. Appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur. Modalités

Monsieur Demortier souhaite que l'appel à candidatures soit modifié pour correspondre au PV de la COPALOC à savoir : « Minimum palier 2 et ajouter les critères des autres paliers par cohérence avec les PV de la Copaloc.

Considérant que le directeur avec classe à l'école de Warcoing est en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite depuis le 1^{er} septembre 2011;

Considérant dès lors que cet emploi est définitivement vacant ;

Considérant que le Collège, en séance du 30 août 2010, a désigné une institutrice primaire répondant aux exigences décretales dans cet emploi temporairement vacant, à partir du 1^{er} septembre 2010 et jusqu'à l'admission en stage d'un(e) directeur (-trice), conformément aux dispositions du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2138 du 9 janvier 2008 prise en application de l'art 56 § 2 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et relative à l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à 15 semaines,

Vu les modalités arrêtées en séance de copaloc les 9 et 22 septembre 2010 et approuvées par le Conseil communal en séance du 18 octobre 2010;

Vu que la Commission paritaire Locale, en séance du 6 septembre 2011, a confirmé, en les réactualisant, les modalités d'appel à candidatures telles qu'elle les a définies en 2010 ;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

DECIDE, à l'unanimité :

1°) de lancer l'appel aux candidats au minimum jusqu'au palier 2, pendant au moins 10 jours ouvrables, du 30 septembre au 21 octobre 2011.

2°) de soumettre, en interne, à l'ensemble du personnel enseignant l'appel à candidatures, le profil et la lettre de mission définis en copaloc le 7 septembre 2007, et d'entendre les propositions qui seraient faites conformément au prescrit de l'article 56 § 1^{er} du décret ;

16. Mandat à donner à l'Intercommunale IEG dans le cadre de la désignation d'un fournisseur l'électricité pour 2012-2013 – Ra

- Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

- Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

- Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

- Vu la circulaire de M. le Ministre des Affaires intérieures, de la Fonction publique et du budget de la Région Wallonne du 22 juin 1994 relative à la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;

- Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 qui fixe au 1^{er} mai 1997 l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation en matière de marchés publics ;

-Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 ;

-Considérant que le marché de l'électricité est totalement libéralisé depuis le 1^{er} janvier 2007 ;

-Considérant que le contrat de fourniture pour nos points de consommation vient à échéance le 31 décembre 2011 ;

-Considérant qu'il appartient aux pouvoirs publics d'entamer une procédure de désignation d'un fournisseur d'électricité en respectant la législation sur les marchés publics ;

-Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 2, 4° de la dite loi qui définit la centrale d'achat ou de marchés ;

Vu l'article 15 de ladite loi qui dispense le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat ou de marchés de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant qu'afin d'obtenir de meilleurs prix il est intéressant de rassembler différents pouvoirs publics et de mettre en concurrence les différents fournisseurs ;

Considérant que la centrale de marchés mise en place par l'intercommunale I.E.G. peut aider les pouvoirs publics à réaliser cette opération ;

-Considérant qu'il y a dès lors lieu de mandater la centrale de marchés mise en place par l'intercommunale I.E.G. en vue de réaliser la procédure de passation de marché pour la désignation du fournisseur d'électricité ;

- Vu la délibération du Collège communal du 1^{er} août 2011 mandatant la centrale de marchés mise en place par l'intercommunale I.E.G. en vue de réaliser la procédure de passation de marché pour la désignation du fournisseur d'électricité, et ce par mesure d'urgence ;

-Vu la nécessité de faire ratifier cette décision par le Conseil communal ;

Vu les finances communales

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er: de ratifier la décision du Collège communal du 1^{er} août 2011 de mandater la centrale de marchés mise en place par l'intercommunale I.E.G. dont le siège social est sis Rue de la Solidarité, 80 à 7700 Mouscron, en vue de passer un marché de désignation d'un fournisseur d'électricité pour notre entité pour 2012-2013.

17 . Renouvellement des droits de chasse.

- Vu la délibération du 1^{er} juillet 1993 par laquelle le Conseil communal attribue le droit de chasse situé à Hérinnes,

d'une contenance de 43 ha 89 a 75 ca à M. Daniel LEROUX, domicilié à 59200 Tourcoing (France), rue Ma Campagne

(terres situées à Hérinnes, cadastrées section A n° 290a et 300a, 103b et 97a) ;

- Vu la lettre du 2 juillet 1995 par laquelle M. Daniel LEROUX nous informe que la Présidence de la société

de chasse est maintenant assurée par M. Joseph LEGRUX ;

- Vu la délibération du 30 septembre 2002, par laquelle le Conseil communal décide le renouvellement de ce

droit de chasse prenant cours le 1^{er} juillet 2002 et se terminant le 30 juin 2011 ;

- Vu le courrier du 28 février 2007 par lequel M. Joseph LEGRUX nous informe vouloir passer la

responsabilité de ce droit à M. Gilles WALLEZ ;

- Vu la lettre du 17 août 2011, par laquelle M. Gilles WALLEZ sollicite le renouvellement du bail de chasse, aux

mêmes conditions que précédemment ;

- Considérant que le prix appliqué actuellement correspond à la valeur réelle de cette chasse ;

- Vu dès lors l'inutilité de passer par une adjudication publique ;

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'attribuer de gré à gré le droit de chasse de 43 ha 89 a 75 ca selon références cadastrales ci-dessus, à M. Gilles

WALLEZ domicilié à 7760 POTTES rue de la Gare, 1 moyennant le prix calculé selon la formule suivante :

1.100,20x4,4155 (index juillet 2011)

3,6946 (index juillet 2002)

soit pour la somme de 1.314,87,-€

Article 2 : de majorer cette somme d'un précompte mobilier qui s'élève actuellement à 25%.

Article 3 : Ce montant pourra être indexé au 1^{er} juillet de chaque année selon le procédé appliqué pour les traitements des agents des services publics.

Article 4 : La présente résolution est valable pour un terme de 9 ans prenant cours le 1^{er} juillet 2011 et se terminant le 30 juin 2020.

Un avis de paiement sera envoyé chaque année en vue du versement à notre administration du droit annuel ; en cas de non paiement, et après 2 rappels, le droit de chasse octroyé sera d'office considéré comme nul.

- Vu la délibération du 1^{er} juillet 1993 par laquelle le Conseil communal attribue le droit de chasse situé à

Hérinnes, d'une contenance de 63 ha 62 a 82 ca à M. Jean-Pierre Lejeune, domicilié à 7760 Celles, rue Basse

Plaine,12 (terres situées à Hérinnes, cadastrées section D n° 47a, 173b, 175b, 176b, 191b, 200a, 202a, 205a, 208a,

210b, 213a, 217a, 220b, 227, 229c, 454b, 460b, 466a, 469a, 471a, 472a, 474a à 479a, 480b, 727a et 840b) ;

- Considérant que M. Jean-Pierre Lejeune était redevable envers la commune d'une somme de 292.614,-francs belges (soit 7.253,71 euros), représentant les droits de chasse relatifs aux exercices 1998-99, 1999-2000, 2000-2001. ;

- Considérant que par lettre du 11 juillet 2001, M. Christian Jonville domicilié à 7500 Tournai, avenue Leray, 4 Bte 20 sollicitait l'envoi à son nom de la facture relative à la saison 2001-2002 à la place de M. Jean-Pierre Lejeune, et de l'honorer dès réception ;

- Considérant que M. Jean-Pierre Lejeune a été informé de l'envoi de la facture à M. Jonville, et n'a pas réagit

audit courrier ;

- Vu la délibération du 30 septembre 2002, par laquelle le Conseil communal décide d'attribuer ce droit de

chasse à M. Christian JONVILLE prenant cours le 1^{er} juillet 2002 et se terminant le 30 juin 2011 ;

- Vu la lettre du 3 février 2011, par laquelle, M. Christian JONVILLE sollicite le renouvellement du bail de

chasse, aux mêmes conditions que précédemment ;

- Considérant que le prix appliqué actuellement correspond à la valeur réelle de cette chasse ;

- Vu dès lors l'inutilité de passer par une adjudication publique ;

- Vu la de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'attribuer de gré à gré le droit de chasse de 63 ha 62 a 82 ca selon références cadastrales ci-dessus, à M.

Christian JONVILLE, domicilié à 7500 Tournai, avenue Leray, 4 bte 53, moyennant le prix calculé selon la formule

suivante :

2.066,17 x 4,4155 (index juillet 2011)

3,6946 (index juillet 2002)

soit pour la somme de 2.469,33,-€

Article 2 : de majorer cette somme d'un précompte mobilier qui s'élève actuellement à 25%.

Article 3 : Ce montant pourra être indexé au 1^{er} juillet de chaque année selon le procédé appliqué pour les traitements des agents des services publiques.

Article 4 : La présente résolution est valable pour un terme de 9 ans prenant cours le 1^{er} juillet 2011 et se terminant le 30 juin 2020.

Un avis de paiement sera envoyé chaque année en vue du versement à notre administration du droit annuel ; en cas de non paiement, et après 2 rappels, le droit de chasse octroyé sera d'office considéré comme nul.

- Vu la délibération du 1^{er} juillet 1993 par laquelle le Conseil communal attribue le droit de chasse situé à

Hérinnes, d'une contenance de 16 ha 20 a 19 ca à M. Gaby MEXENCE, domicilié à 7742 Hérinnes, rue de Marvis,

283a (terres situées à Hérinnes, cadastrées section D n° 271c, 670b à 694a, 700b à 713b) ;

- Vu la délibération du 30 septembre 2002, par laquelle le Conseil communal décide le renouvellement de ce

droit de chasse prenant cours le 1^{er} juillet 2002 et se terminant le 30 juin 2011 ;

- Vu la reprise de ce droit par M. Jean AMELOOT suite au décès de M. Gaby MEXENCE ;

- Vu la lettre du 12 août 2011, par laquelle M. Jean AMELOOT sollicite le renouvellement du bail de chasse, aux

mêmes conditions que précédemment

- Considérant que le prix appliqué actuellement correspond à la valeur réelle de cette chasse

- Vu dès lors l'inutilité de passer par une adjudication publique ;

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'attribuer de gré à gré le droit de chasse de 16 ha 20 a 19 ca selon références cadastrales ci-dessus, à M. Jean

AMELOOT domicilié à 8560 Gullegem 161 Hondshotestraat, moyennant le prix calculé selon la formule suivante :

230,67 x 4,4155 (index juillet 2011)

3,6946 (index juillet 2002)

soit pour la somme de 275,68,-€

Article 2 : de majorer cette somme d'un précompte mobilier qui s'élève actuellement à 25%.

Article 3 : Ce montant pourra être indexé au 1^{er} juillet de chaque année selon le procédé appliqué pour les traitements des agents des services publics.

Article 4 : La présente résolution est valable pour un terme de 9 ans prenant cours le 1^{er} juillet 2011 et se terminant le 30 juin 2020.

Un avis de paiement sera envoyé chaque année en vue du versement à notre administration du droit annuel ; en cas de non paiement, et après 2 rappels, le droit de chasse octroyé sera d'office considéré comme nul.

18.Achat de mobilier scolaire 2011 – Décision de principe – Choix du mode de passation du marché – Approbation cahier des charges.

Monsieur Smette souhaite savoir si les direction d'écoles ont fait part de leurs besoins .

Madame Fourez précise que le cahier de charge a été élaboré avec les directions d'écoles et avec l'aide de la receveuse.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^oa (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la nécessité d'acquérir du mobilier scolaire pour les écoles communales ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "mobilier scolaire 2011" établi par le Service comptabilité;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.905,00 € hors TVA ou 18.035,05 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 à l'article 722/74151 (projet 20110016) à concurrence d'un montant de 10.000,-€ (éventuellement à revoir en modification budgétaire numéro 2 de l'exercice 2011) et financé par fonds propres (utilisation du fonds de réserve) ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De marquer son accord sur l'achat de mobilier scolaire.

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Achat mobilier scolaire 2011", établis par commune de Pecq. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.905,00 € hors TVA ou 18.035,05 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 4 : De financer cette dépense au moyen du crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, à l'article 722/74151 (projet 20110016), crédit à revoir éventuellement en modification budgétaire numéro 2 de l'exercice 2011.

Article 5 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération à la Receveuse communale.

Les points 19 et 20 prévus à l'ordre du jour font l'objet du report au prochain conseil communal.

Monsieur D'haene souhaite en effet que ces points soient reportés car des négociations sont encore en cours entre le propriétaire de l'Escape et des investisseurs.

Monsieur Demortier rappelle par ailleurs que l'ensemble des membres du conseil communal ont reçu un courrier au sujet de ces points. Monsieur Demortier souhaite que le propriétaire soit convoqué au collège communal pour faire part à l'ensemble du collège de ses

intentions futures.

Monsieur Smette trouve par ailleurs cet envoi inopportun et estime cela comme étant une pression inadmissible sur le conseil communal. La libre concurrence doit pouvoir s'exercer comme dans d'autres secteurs (implantation de surface commerciale par exemple).

19. Réponses aux questions par monsieur D'HAENE

Questions de Monsieur Demortier:

Panneaux photovoltaïques : une date de rencontre a été demandé au Bourgmestre de Flobecq (par email) : en attente de la réponse

Musée Jules Jooris : les plans seront finalisés et devraient être disponibles pour le prochain conseil communal.

Fossé rue cache malainne : l'intercommunale IPALLE devrait s'en charger.

Questions de Monsieur Smette :

Intervention de la commune de PECQ dans le dossier éoliennes : il a été demandé qu'il soit indiqué que la commune de Pecq soutient les riverains dans ce dossier.

Caméras de surveillance placées à deux endroits de l'entité : la police est chargée d'apporter de l'information et de surveiller ces endroits.

Panneau de signalisation rue de la clergie : à l'examen

20. Questions éventuelles

Questions de M. André Demortier

1) le Comité de Concertation de base (CCB)

En juin 2011, lors de la première réunion, il avait été question d'une réunion mensuelle obligatoire, hormis juillet/août. Nous sommes fin septembre et n'avons toujours pas reçu de convocation.

Monsieur le Bourgmestre, en votre qualité de président, je vous demande de convoquer rapidement la réunion de septembre, avec comme points minimum à l'ordre du jour :

- 1) Approbation du PV de la réunion du 29 juin 2011.
- 2) Règlement d'ordre intérieur – Approbation.
- 3) Ecole d'Obliges - Sécurité des enfants pendant les cours – Position à prendre.

2) La place d'Hérinnes.

Voilà des années que j'insiste pour remédier aux dégradations de la route qui présentent un danger pour la circulation, sans compter que les projections de boue provoquent des dégradations aux façades des maisons. C'est ainsi que vous avez déjà reçu une mise en demeure de la part d'un avocat et que les frais de tribunaux ne feront qu'alourdir la dépense.

Dans ce dossier, je n'ai trouvé qu'une première missive de septembre 2010 adressée à IGRETEC, puis une petite relance le 7 juin 2011.

Pendant toute cette période, vous n'avez assuré aucun suivi, et vous êtes toujours à la case départ.

Aussi, je demande au Collège Communal de prendre attitude, vu l'urgence, et de faire de ces travaux de réfection une priorité absolue.

3) L'église d'Hérinnes.

Pourquoi n'avez-vous pas encore donné l'ordre de commencer les travaux, alors que l'hiver approche et que les dégradations vont s'accroître ! Voilà maintenant plus de six mois que les adjudications ont été reçues, et l'architecte a terminé son rapport depuis un bout de temps.
J'attire votre attention sur le fait que vous risquez d'avoir déjà des révisions de prix !

4) Le Musée Jules JOORIS.

Lors de la visite du samedi 28 mai, faite dans le sous-sol du centre Alphonse Rivière, toutes les personnes présentes avaient marqué une volonté d'aller de l'avant pour reloger le Musée à cet endroit. Le Bourgmestre s'était engagé à recruter 4 personnes pour effectuer les travaux spécifiques d'aménagement, afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités ordinaires d'entretien de la Commune. Lors du dernier Conseil, j'avais demandé d'inscrire ce point à l'ordre du jour afin que les conseillers puissent se prononcer sur les différents aspects de ce dossier, lui aussi, devenu urgent. Il semble bien, que comme pour d'autres dossiers, les paroles se sont envolées. Aussi, je demande au Collège Communal de bien vouloir inscrire ce point lors de la prochaine séance.

5) Les panneaux voltaïques.

Puis-je connaître les courriers échangés avec la Commune de Flobecq et l'évolution de ce dossier concernant ma demande effectuée le 6 juin, afin de pouvoir aussi installer gratuitement des panneaux voltaïques chez les particuliers pecquois qui le souhaitent ?

6) La place de Pecq.

La traversée de la place de Pecq est comme celle d'Hérinnes, dans un état déplorable et elle est devenue pour les piétons un danger.

Ce jeudi 22 septembre, jour de marché, la circulation a été fortement perturbée par le stationnement d'un camion qui devait décharger une petite grue pour les travaux de la bibliothèque.

La raison de ce déchargement en voirie principale vient du fait qu'il est impossible pour un camion d'accéder à l'arrière du bâtiment communal, car l'accès étroit et à angle droit ne permet aucune manœuvre pour le charroi lourd.

Quid pour l'accès des pompiers un jour de marché si une intervention urgente doit avoir lieu au centre Alphonse Rivière.

J'ai déjà soulevé ce problème voilà deux ans, rien n'a changé.

Je demande que dans le cadre du plan d'urgence, ce problème soit examiné rapidement et que les travaux nécessaires soient rapidement effectués.

7) Le Parking Face au Club Winchester.

Puis-je connaître l'évolution du dossier du parking face au club, sachant que la famille a marqué son accord pour une vente à la Commune, que les plans effectués par le service travaux sont terminés, et que vous savez depuis de nombreux mois, que les plans doivent être envoyés chez le Notaire Van Roy à la demande de la famille.

8) Travaux d'égouttage au foot d'Obliges.

Voilà plus de six mois que les travaux que j'avais suggérés pour éviter de nouvelles inondations dans les installations du foot d'Obliges avaient été admis par votre autorité et actuellement à l'approche de l'hiver, rien n'a bougé.

Pouvez-vous vous occuper sérieusement de ce travail !

9) La cure D'Esquelmes.

Nous avons décidé d'une vente avec une large publicité, surtout en France.

Actuellement je n'ai rien vu sur le site des notaires, alors que l'estimation détaillée est terminée depuis longtemps.

J'ose espérer que la vente sera confiée au notaire domicilié dans la commune pour éviter les frais d'expertise à charge de la Commune.

Qu'en est-il actuellement ?